

Saint-Etienne, le 20 juillet 2008

Information

Monsieur le président, madame la Ministre, monsieur le Secrétaire d'Etat, mes chers collègues,

La question qui se pose est la suivante : ce texte vise-t-il l'efficacité, l'amélioration du service public de l'emploi et du service rendu aux demandeurs d'emploi, ou avons-nous affaire à un texte de pur affichage politique, un clin d'œil supplémentaire destiné à assouvir les fantasmes les plus fous des militants ou des électeurs UMP, un peu à l'image du projet de loi sur le droit d'accueil pour les élèves dans les écoles que nous venons d'examiner ?

Le texte de loi se fixe pour objectif louable un taux de chômage de 5 % en 2012. Madame la Ministre, ce chiffre sera-t-il atteint grâce à ce dispositif ou, plus vraisemblablement, grâce à la situation démographique favorable du moment ? Car si les chiffres du chômage sont historiquement bas aujourd'hui, c'est d'abord en raison du nombre de départs à la retraite – 740 000 en 2007 contre 550 000 en 2000 –, alors que le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail est resté stable, de l'ordre de 800 000.

Si bien qu'aujourd'hui, avec une croissance médiocre – 1,8 % et sans doute moins dans les mois à venir –, le chômage continue de baisser ou se stabilise – même si les résultats ont été un peu moins bon ces derniers mois.

Cette baisse statistique masque, en réalité, madame la Ministre, une transformation en profondeur de l'emploi qui est créé. On peut toujours inscrire, comme vous l'avez fait dans le code du travail, le principe selon lequel le CDI est la forme générale du contrat de travail, la réalité est tout autre sur le marché du travail.

La réalité du marché du travail, c'est plus de précarité, plus de CDD et de missions d'intérim : aujourd'hui 15 % des salariés sont concernés par ces formes précaires de travail, notamment les plus jeunes, les moins diplômés et les moins qualifiés. L'essentiel des 300 000 emplois créés en 2007 l'ont été sur des contrats précaires.

La réalité du marché du travail, c'est 25% des nouvelles embauches sous forme de CDI, c'est plus d'emplois à temps partiel, qui concernent 17 % des salariés français.

On assiste à une multiplication des petits boulots mal payés. Aujourd'hui, même les contrats de trois heures par semaine de soutien scolaire et les contrats de deux heures par semaine de ménage sont intégrés dans les statistiques de l'emploi. Ces petits boulots s'accompagnent d'un affaiblissement général des salaires, comme le montrent très bien les économistes de l'OFCE et de l'IRES, ceux-là mêmes qui critiquent fortement le texte que vous nous présentez.

On constate aussi une forte proportion du nombre de travailleurs pauvres : 1,5 million de salariés qui ont aujourd'hui un emploi se situent en dessous du seuil de pauvreté. Comme l'a révélé l'INSEE en début d'année, il y a aujourd'hui dans ce pays 1,2 million de salariés qui sont dans l'obligation de cumuler deux emplois pour pouvoir joindre les deux bouts en fin de mois.

Lorsqu'on examine les types de contrats de travail qui sont proposés aux chômeurs indemnisés, on retrouve encore les emplois précaires. Les CDD représentent 30 %, les missions d'intérim 22 %. La très intéressante étude de la DARES, publiée en juin, le montre bien : seuls 24 % des chômeurs ont refusé au moins une fois une proposition d'embauche et 12 % plusieurs propositions. Quand on interroge ces demandeurs d'emploi sur les raisons de leurs refus, 40 % invoquent une insuffisante rémunération et 20 % les conditions de travail pénibles.

Tout cela pour vous dire que le grand absent de votre projet de loi sur les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, c'est la qualité de l'emploi. Elle aurait pu constituer l'un des éléments constitutifs de la définition de l'offre raisonnable d'emploi, au même titre que le type d'emploi recherché, la zone géographique privilégiée ou le salaire attendu, mais vous ne l'avez pas voulu.

Qu'est-ce qu'un emploi de qualité ? C'est d'abord un emploi bien rémunéré, avec des horaires prévisibles ; un emploi stable, durable, avec de bonnes conditions de travail, un emploi qui permette le développement des compétences et de réelles perspectives d'évolution des carrières.

Bref, c'est un emploi motivant. Aujourd'hui, la motivation au travail et l'intérêt pour l'emploi sont des critères déterminants de la reprise d'emploi. Il n'y a rien de tout cela dans votre texte. C'est pourtant tout le problème des secteurs d'activité ou des métiers qui sont sous tension, qui ont des difficultés à recruter parce qu'ils n'offrent pas une image attractive. Ce projet de loi fait l'impasse sur l'essentiel, le retour à l'emploi de qualité pour les demandeurs d'emploi.

L'autre grand absent de ce projet de loi, c'est un accompagnement de qualité pour les demandeurs d'emploi. Ce sont les conseillers de l'ANPE qui nous le disent : ils nous confient la crainte qu'ils ont, avec le dispositif de l'offre raisonnable d'emploi de ne pas pouvoir suffisamment prendre en compte les spécificités des publics, de ne pas pouvoir intégrer avec souplesse et le temps nécessaire l'itinéraire professionnel et les besoins de formation de chaque demandeur d'emploi. Ils craignent surtout que leur métier se réduise aux seules dimensions du contrôle, de la sanction et de devoir contraindre les chômeurs à réviser à la baisse leurs exigences au fil des mois.

Quelle est aujourd'hui la réalité de l'accompagnement personnalisé des chômeurs ? La CFDT vient de publier un bilan très critique du « suivi mensuel personnalisé des chômeurs » mis en place en 2006. Cette étude fait état de plannings surchargés et d'un nombre de conseillers insuffisants pour assurer un suivi de qualité.

Ce projet de loi est d'abord l'outil du déclassement et du dumping salarial. Il obligera les chômeurs, les plus fragiles, les moins qualifiés, les plus éloignés de l'emploi à accepter des réductions de salaire allant jusqu'à 40 % au bout d'un an, et c'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter.